



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de  
discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr.  
GÉNÉRALE

CEDAW/C/SR.270  
3 février 1995

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 270ème séance

tenue au siège, à New York,  
le lundi 23 janvier 1995, à 15 h 15.

Présidente : Mme AOUIJ  
(Vice-Présidente)

puis : Mme CORTI  
(Présidente)

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DE  
LA CONVENTION (suite)

QUESTIONS DIVERSES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, Bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront publiées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

95-80125

En l'absence de la Présidente, Mme Aouij,  
la Vice-Présidente, préside la séance

La séance est ouverte à 15 h 15.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN VERTU DE L'ARTICLE 18  
DE LA CONVENTION (suite)

Rapport initial et deuxième rapport de l'Ouganda (CEDAW/C/UGA/1-2)

1. La Présidente demande à Mme Baryaruha (Ouganda) de prendre place parmi les membres du Comité.

2. Mme BARYARUHA (Ouganda) explique qu'avant 1986, la situation en Ouganda en matière de droits de l'homme était parmi les pires du monde et que le pays est encore en train de se remettre de plus de vingt ans d'instabilité politique et de conflits qui ont détruit la société civile et complètement anéanti les infrastructures. Depuis 1986, le Gouvernement s'est engagé à protéger les droits de l'homme fondamentaux, y compris les droits des femmes.

3. À la tête du mécanisme national qui doit assurer le progrès des femmes se trouve le Ministère de la participation des femmes au développement dont le Ministre, une femme, a été récemment nommée Vice-Présidente de la République. Le Gouvernement fonde sa stratégie d'intégration de la femme au développement en général sur le cadre de référence pour les politiques nationales en faveur des femmes ainsi que sur des politiques sectorielles qui servent de principes directeurs pour assurer que des mesures spécifiques soient prises en faveur des femmes. Dans chaque secteur, des comités interministériels examinent les politiques et proposent des révisions dont le but est que les préoccupations des femmes soient prises en compte de façon explicite. Le Gouvernement fait aussi en sorte que les hauts fonctionnaires et autres responsables des choix politiques bénéficient systématiquement d'une sensibilisation aux questions des différences entre les sexes et d'une formation aux techniques d'analyse y relatives. Dans la communauté, les conseils locaux de femmes sont chargés de mobiliser les femmes à participer au développement de leur région.

4. Conscient de la façon dont les femmes ont longtemps été défavorisées, le Gouvernement s'est engagé à faciliter leur participation à la vie politique et à la prise de décision en prenant des mesures temporaires en leur faveur. De ce fait, cinq des 21 membres du cabinet ministériel sont des femmes, et elles comptent pour 16 % des membres du Parlement et 16 % des administrateurs de district. Dans l'Assemblée constituante qui est en train de rédiger la nouvelle constitution de l'Ouganda, il y a 54 femmes, soit 19 % du total. La participation des femmes aux conseils locaux de la résistance est obligatoire et un poste de Secrétaire aux affaires féminines figure dans chaque comité de conseil. Le nombre de femmes occupant des postes de hauts fonctionnaires est aussi en augmentation.

5. En Ouganda, la pauvreté se traduit par une espérance de vie relativement faible et par un taux de mortalité maternelle assez élevé - 500 pour 100 000 naissances. La plupart des foyers ayant une femme à leur tête, soit 20% de l'ensemble, ont un revenu inférieur à 100 dollars par personne et par an. Alors que les femmes constituent 70 à 80% de la force de travail agricole et sont responsables de plus de 80% de la production vivrière, 7% seulement des propriétaires terriens sont des femmes. Dans le secteur formel,

les femmes ne constituent que 20% de la force de travail, mais elles sont beaucoup plus représentées dans le secteur informel. L'Ouganda est un des rares pays de l'Afrique subsaharienne qui soit parvenu à l'autosuffisance en production alimentaire et le Gouvernement s'efforce à présent d'éliminer la faim et les carences nutritionnelles parmi les femmes et les enfants. Plusieurs projets de logements ont permis à des femmes d'acquérir les qualifications requises pour participer à l'industrie du bâtiment. Le Gouvernement encourage aussi le secteur bancaire et les organisations non gouvernementales à offrir des crédits et des capitaux aux femmes.

6. En matière d'éducation, le Gouvernement a pris des mesures pour augmenter le nombre de femmes inscrites à l'université. Certains établissements d'enseignement supérieur dont le régime d'inscription se fonde sur un nombre de points en donnent davantage aux jeunes femmes qui souhaitent s'inscrire tandis que dans d'autres, la moitié des places disponibles sont réservées aux jeunes femmes jusqu'à ce qu'il y ait autant d'étudiantes que d'étudiants. Le nombre de jeunes filles recevant une formation technique est en légère augmentation depuis une dizaine d'années. D'autres efforts déployés pour assurer l'équilibre entre les sexes consistent à offrir des encouragements particuliers aux institutions qui admettent des jeunes filles et où elles poursuivent leurs études, à organiser un programme vigoureux d'éducation de base en dehors de l'enseignement classique et à faire en sorte de modifier l'opinion publique en faveur de l'éducation et de la formation des femmes.

7. Plusieurs coutumes profondément enracinées, comme la polygamie et le paiement d'une dot, continue d'affecter directement les conditions de vie des femmes et des enfants. La circoncision et autres mutilations génitales des femmes ne sont pas communes mais sont encore pratiquées dans certaines parties du pays. Pour combattre les effets néfastes de certaines coutumes traditionnelles sur les femmes, le Gouvernement a lancé plusieurs programmes de sensibilisation aux questions les concernant et d'éducation juridique pour qu'elles prennent mieux conscience de leurs droits et pour améliorer l'attitude de la société à leur égard. Des organisations non gouvernementales se penchent aussi sur ces problèmes de culture et de socialisation.

8. En Ouganda, le taux élevé de croissance démographique s'explique par un accès insuffisant aux services de planification familiale, l'absence d'information à ce sujet, en même temps que par une préférence culturelle pour les familles nombreuses. La plupart des femmes n'exercent pratiquement aucun contrôle sur leurs santé génésique ou leur sexualité. C'est pourquoi la politique de santé du Gouvernement vise la promotion de soins de santé primaire axés sur la communauté. Les organisations non gouvernementales locales complètent les initiatives des pouvoirs publics en s'occupant de la santé maternelle et infantile. La politique nationale à propos du virus du VIH/sida met l'accent sur la responsabilité individuelle et collective de tout le monde dans la lutte contre le sida, visant à la fois la prévention et une gestion active de toutes les conséquences de l'épidémie. Pour maintenir une démarche multisectorielle, des programmes de lutte contre le sida ont été mis en place dans plusieurs ministères afin de compléter les efforts du Ministère de la santé.

9. Les femmes rurales dépendent fortement de l'environnement et des ressources naturelles. Peu sont propriétaires ou ont accès aux crédits, ce qui affecte leur participation aux activités de développement. Elles ont encore difficilement accès à des sources d'eau potable, au bois de chauffe et autres sources d'énergie.

/ . . .

10. Le Gouvernement a pris des mesures importantes pour éliminer dans la pratique la discrimination et le projet de Constitution devrait contribuer à l'éliminer au niveau de la loi.
11. Pour conclure, Mme BARYARUHA fait remarquer que des représentantes d'organisations non gouvernementales ont participé activement à la préparation du rapport. Un atelier national a été organisé pour permettre aux représentantes de ces organisations et des organismes gouvernementaux d'en analyser et examiner le contenu avant de le soumettre au Comité.
12. La PRÉSIDENTE fait part de son appréciation pour les informations exhaustives présentées dans le rapport puis invite les membres du Comité à poser des questions d'ordre général.
13. Mme ABAKA félicite le Gouvernement ougandais pour l'honnêteté du rapport et se dit heureuse d'apprendre que les organisations non gouvernementales ont participé à sa préparation. Elle demande quelles sont les mesures qui ont été prises à titre temporaire pour pallier les effets négatifs de l'ajustement structurel sur la population en général et les groupes vulnérables et souhaiterait avoir plus d'informations à propos des pratiques culturelles traditionnelles qui ont un impact négatif sur les femmes.
14. Mme BERNARD dit que le rapport indique que la situation des femmes en Ouganda pourrait être encore beaucoup améliorée. Elle s'inquiète du fait que la Constitution ne mentionne ni la discrimination selon le sexe ni aucune autre question relative aux différences entre les sexes. Elle espère que cela va changer et que le Gouvernement va envisager de promulguer une législation sur l'égalité des droits entre les sexes. Ce n'est que lorsqu'il sera possible de poursuivre en justice les personnes coupables de discriminations envers les femmes que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pourra être véritablement appliquée.
15. Mme OUEDRAOGO suggère que le Gouvernement ougandais pourrait essayer d'améliorer la participation des organisations de femmes à la planification socio-économique.

#### Article 2

16. Mme ABAKA mentionne les cas de femmes venant déposer plainte pour violences domestiques qui sont harcelées par les policiers et demande s'il est prévu d'incorporer dans la Constitution ougandaise les dispositions de la Convention, ce qui permettrait de poursuivre en justice les personnes se rendant coupables de ces violations systématiques de la Convention.
17. Mme BERNARD évoque la difficulté de présenter la preuve d'un viol devant un tribunal (paragraphe 64) et demande si les organisations de femmes ou d'autres institutions ont pris des mesures pour tenter d'amender les législations y relatives et s'il existe des programmes destinés à sensibiliser les officiers de la loi.
18. Mme SATO demande si l'Assemblée constituante a l'intention d'incorporer dans la nouvelle Constitution des dispositions concernant les discriminations à l'égard des femmes.

19. Mme KHAN estime que la formulation du décret de 1972 (paragraphe 54) portant interprétation de la Constitution est symptomatique de la façon dont les lois du pays sont destinées aux hommes. Elle demande si la Commission constitutionnelle et la Commission de réforme juridique prennent des mesures appropriées pour incorporer les changements requis dans la rédaction de la Constitution et si des organisations non gouvernementales ou autres groupes de femmes ont été consultés. Elle demande également si les deux commissions ont mis en place des mesures palliatives provisoires, si des femmes sont membres de la Commission de réforme juridique et combien de plaintes pour discrimination en raison du sexe ont-elles été soumises à l'Inspecteur général.

20. Mme MAKINEN aimerait avoir plus d'informations à propos de la réforme constitutionnelle, en particulier quant au calendrier envisagé. Elle se demande si le Gouvernement prévoit d'introduire des législations sur l'égalité des chances. Elle applaudit les mesures prises pour amender la législation eu égard aux problèmes de violence contre les femmes notamment et suggère que les organisations non gouvernementales et les associations de femmes des professions juridiques contribuent à éduquer les femmes et à améliorer leur niveau de connaissances juridiques.

21. Mme JAVATE DE DIOS se félicite de la façon dont le Gouvernement ougandais a préparé le rapport en consultation et collaboration avec des organisations de femmes, une démarche similaire serait utile pour réviser les aspects de la Constitution qui ne reflètent pas encore la détermination du Gouvernement de reconnaître pleinement les droits des femmes. Le Gouvernement devrait envisager d'adopter dans la Constitution une disposition très claire à propos de l'égalité entre les sexes.

22. Mme JAVATE DE DIOS demande des informations supplémentaires au sujet des cas de viols et de toute mesure qu'aurait prise le Gouvernement pour en examiner les causes profondes, les conséquences pour les victimes et les moyens de résoudre ce problème.

### Article 3

23. Mme BERNARD fait remarquer que l'Association ougandaise de femmes avocates est apparemment le seul organe qui ait ouvert un bureau d'aide judiciaire alors qu'il faudrait plus de services de ce type. Elle demande si le Gouvernement a des plans dans ce domaine ou si d'autres institutions envisagent d'offrir ce genre de services.

24. Mme OUEDRAOGO suggère que, puisque les attitudes et pratiques traditionnelles contredisent les dispositions légales et défavorisent toujours les femmes, le Gouvernement envisage de promulguer une nouvelle loi sur les droits des personnes et des familles.

### Articles 4 et 5

25. Mme JAVATE DE DIOS, si elle applaudit les mesures palliatives prises pour remédier à la sous représentation des femmes dans la vie politique, demande ce que le Gouvernement compte faire pour diminuer les cas de violence domestique.

Article 6

26. Selon Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL, il semblerait à la lecture du rapport que la législation ougandaise soit destinée à protéger la société des prostituées plutôt qu'à protéger les droits de ces femmes. S'il est évident que la prostitution est illégale, elle se demande si l'on considère que les clients des prostituées commettent aussi des infractions pénales. Elle aimerait aussi savoir si les mesures de prévention du sida décrites dans le rapport s'appliquent également aux prostituées et à leurs clients et si les prostituées bénéficient des mêmes protections que les autres femmes lorsqu'elles font l'objet de violences. Elle demande des éclaircissements au sujet du paragraphe 100 du rapport, d'où il ne ressort pas clairement s'il s'agit de protéger les mineurs de la prostitution et elle demande qu'à l'avenir les rapports donnent le détail des mesures prises pour réduire le trafic de femmes et des résultats de ces mesures.

27. Mme BERNARD fait remarquer que la prostitution a tendance à handicaper les programmes destinés à empêcher la propagation du sida et demande quels sont les programmes en cours pour diminuer la prostitution.

Article 9

28. Mme JAVATE DE DIOS demande s'il est prévu de corriger l'inégalité entre hommes et femmes pour ce qui est des réglementations relatives à la nationalité et à l'obtention d'un passeport. Elle demande aussi s'il serait possible de s'occuper du problème des filles nées d'unions polygames. Rappelant que certains groupes de femmes ont proposé d'interdire ce type d'union, elle demande si le Gouvernement se propose de faire quelque chose à ce sujet.

29. Mme ESTRADA CASTILLO demande si un mari ougandais peut interdire à sa femme et à ses enfants de quitter le pays et, si une telle disposition existe, si le Gouvernement a l'intention de la changer et s'il existe le cas échéant une autorité à laquelle la femme peut faire appel.

Article 10

30. Mme ABAKA note que selon le paragraphe 158 l'enseignement préprimaire relève du secteur privé et suggère que, comme tout le monde ne peut pas payer ce genre de services, le Gouvernement devrait mettre des crèches et jardins d'enfants à la disposition de tous les enfants à des coûts raisonnables.

31. Mme OUEDRAOGO, appuyée par Mme ESTRADA CASTILLO, fait remarquer le nombre d'enfants, de jeunes filles surtout, vivant en ménage (CEDAW/C/UGA/1-2/Add.1, paragraphe 3.10.4) et demande quel âge ont ces jeunes filles et quelles mesures sont prises à ce sujet.

32. Mme AYKOR estime que les grossesses précoces contribuent certainement à l'analphabétisme chez les femmes de plus de 16 ans et au grand nombre de ménages dirigés par des femmes. Elle demande si l'instruction primaire est obligatoire et quelles sont, le cas échéant, les limites d'âge pour ce niveau d'éducation. Puisque d'après le rapport, de nombreuses grossesses précoces sont le fait de professeurs ou d'autres adultes (CEDAW/C/UGA/1-2/Add.1, paragraphe 3.10.2), ce qui est effrayant, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour remédier à cette situation.

33. Mme BARRE demande quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour punir les adultes responsables des grossesses d'écolières et quels efforts sont déployés pour prévenir les jeunes filles des dangers d'une activité sexuelle précoce.

34. Puisque le rapport affirme que l'éducation primaire devrait être obligatoire et universelle d'ici l'an 2003, l'Ouganda devrait indiquer si ce programme va recevoir l'aide du Gouvernement, faute de quoi les coûts vont forcer les jeunes filles à être toujours plus marginalisées vu le nombre croissant de ménages dirigés par un enfant.

#### Article 12

35. Mme BERNARD, appuyée par Mme ESTRADA CASTILLO, demande quel est le pourcentage de femmes décédées des suites du sida et quel est celui des décès attribuables aux avortements illicites. Si 44 % des femmes qui meurent des suites d'avortement ont moins de 20 ans, il serait utile de savoir si des mesures ont été prises pour protéger ce groupe vulnérable. Il serait aussi intéressant de connaître le degré de réussite des programmes gouvernementaux de lutte contre le sida. Le rapport devrait préciser si des sanctions sont prévues pour mettre fin aux excisions et si cette pratique est en fait illégale. Le Gouvernement devrait aussi donner plus de détails sur les programmes organisés pour changer l'attitude des gens à ce sujet.

36. Mme SATO dit qu'il serait intéressant de savoir s'il existe des données sur les cas d'incestes et de viols de jeunes filles en Ouganda.

37. Mme SHALEV demande des estimations à jour des nouveaux cas de sida pour l'avenir immédiat et sur le rapport hommes/femmes des cas existants. Le fait que les Ougandaises exercent si peu de contrôle sur leur activité sexuelle explique la prévalence de la maladie chez les femmes en âge de procréer. De surcroît, il se peut que l'épidémie de sida soit une des raisons du fort taux de mortalité infantile. Mme SHALEV s'inquiète de ce que le rapport semble désigner plus particulièrement les prostituées comme une menace à la société et un obstacle à la réussite des campagnes de lutte contre la propagation du sida. On comprend mal pourquoi l'Ouganda n'envisage pas une distribution massive de condoms pour enrayer l'épidémie.

38. Mme JAVATE DE DIOS note qu'il y a un très petit nombre de docteurs par patients en Ouganda et félicite le Gouvernement d'appuyer les guérisseurs traditionnels pour rendre les soins de santé plus accessibles, en particulier en zones rurales. Le Comité aimerait savoir si suffisamment de ressources sont mises à la disposition des guérisseurs traditionnels pour qu'ils diffusent des informations sur la planification familiale et le sida et s'ils constituent un réseau entretenu par le Gouvernement pour pallier le manque de docteurs.

39. Mme KHAN fait remarquer que le sida est un problème social autant que médical puisqu'il va affecter la population active future, ce qui aura un impact sur la production agricole, et demande plus d'informations précises sur les programmes offerts aux femmes pour combattre le sida. L'avortement étant illégal en Ouganda, elle se demande si une femme enceinte et atteinte du sida peut demander un avortement pour raison de santé.

40. Ayant remarqué que des sanctions sévères sont imposées aux personnes ayant des relations sexuelles avec des jeunes filles de moins de 18 ans, elle observe que le nombre élevé de grossesses d'adolescentes suggère que cette

/ . . .

législation n'est pas efficace. À propos du taux élevé de fécondité, Mme KHAN souhaite que le rapport contienne plus de données au sujet des services de planification familiale offerts en zones rurales, puisqu'il semble qu'un trop grand nombre de femmes des campagnes se fient à des méthodes traditionnelles de contraception peu efficaces.

41. Mme SCHÖPP-SCHILLING souhaite des informations supplémentaires d'ordre général à propos des réactions des groupes de femmes aux diverses initiatives prises par le Gouvernement dans le pays. Il serait aussi intéressant d'en savoir plus à propos des facteurs culturels et anthropologiques à la base de la société africaine qui militent à l'encontre des femmes. Elle s'intéresse au lien éventuel entre l'alimentation, les grossesses précoces et le sida et demande dans quelle mesure les organisations locales de femmes pourraient se mobiliser pour diffuser des informations au sujet des problèmes relatifs au sida.

#### Article 14

42. Mme OUEDRAOGO fait observer que les femmes rurales sont presque toujours le groupe le plus désavantagé dans les sociétés africaines parce qu'elles se trouvent le plus loin des structures centrales du pouvoir, qu'elles sont elles-mêmes peu évoluées et qu'elles résistent aux changements. Les programmes de planification familiale n'ont que peu de prise dans leur communauté parce que ces femmes elles-mêmes s'y opposent, du fait qu'elles perçoivent traditionnellement leur rôle comme reposant sur la procréation. Pour surmonter ces attitudes, il faudrait des programmes stratégiques d'information, d'éducation et de communication.

#### Article 15

43. Mme JAVATE DE DIOS aimerait avoir plus d'informations à propos des coutumes concernant les droits successoraux des femmes mariées en particulier dans le cas où leur mari meurt du sida. À propos des veuves harcelées par la famille de leur époux décédé, Mme JAVATE DE DIOS voudrait aussi avoir plus d'informations sur la façon dont ces femmes pourraient se protéger. Enfin, elle demande quelles mesures ont été prises pour rectifier les différences de traitement en matière de causes de divorce.

44. Mme ESTRADA CASTILLO applaudit la réforme législative introduite en Ouganda mais note que bien souvent la société ne change pas aussi vite que la législation. Elle souhaite donc savoir si des mesures spécifiques ont été prises pour appliquer les dispositions de la Convention au sujet des relations entre homme et femme au sein de la famille et harmoniser la Convention avec les normes religieuses et légales existantes de l'Ouganda.

45. La PRÉSIDENTE se félicite du fait que les femmes occupent des postes responsables dans la vie politique ougandaise et espère qu'elles vont s'efforcer d'assurer des changements dans tous les secteurs, en particulier l'éducation, la santé et l'emploi. Puisque l'agriculture compte pour 80 % de l'économie ougandaise, il faudrait s'efforcer en particulier de diminuer toutes les discriminations envers les femmes en matière de propriété et de crédit. Il faut aussi espérer que les lois protégeant les femmes contre les excisions, les viols et la violence domestique vont être consolidées. La PRÉSIDENTE applaudit la présence de femmes dans la Commission

constitutionnelle et espère que leur apport contribuera à assurer la pleine égalité des sexes en Ouganda.

46. Mme BARYARUHA (Ouganda) remercie le Comité de son soutien et de sa solidarité et affirme que la population ougandaise ne va pas être décimée par l'épidémie de sida. La situation semble peut-être tellement alarmante parce que le rapport ougandais contient des statistiques beaucoup plus franches et honnêtes que celles des autres pays.

47. Mme TALLAWY souhaite, en sœur africaine, mettre en garde les Ougandaises qui risquent de ne pas bénéficier toujours du soutien que leur donnent les dirigeants actuels et les invitent vivement à s'efforcer d'améliorer leur situation tant que M. Museveni est Président.

48. Mme Baryaruha (Ouganda) se retire.

49. Mme Corti, présidente, prend la présidence.

#### QUESTIONS DIVERSES

50. La PRÉSIDENTE lit une lettre de la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies qui lui est adressée et par laquelle le Gouvernement espagnol accepte d'accueillir et de financer une réunion qui permettrait au Comité d'achever le document final qu'il doit soumettre à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Cette session aurait lieu à Madrid du 27 avril au 1er mai. La Présidente n'est pas sûre si cette session serait considérée comme officielle ou non et demande des éclaircissements à M. Mathiason.

51. M. MATHIASON, directeur adjoint de la Division pour la promotion de la femme, explique que le Secrétariat entend parler de cette proposition espagnole pour la première fois. Il demande une copie de la lettre qu'il va soumettre à l'attention des autorités compétentes du Secrétariat.

52. Mme SINEGIORGIS espère que d'autres gouvernements vont s'inspirer de l'initiative de l'Espagne. Elle fait remarquer qu'en vertu de l'article 20 de la Convention et du paragraphe 2 de la règle 3 du Règlement intérieur au sujet des autres sites, réunir une session extraordinaire en Espagne ne devrait pas poser de problème.

53. Mme ESTRADA CASTILLO et Mme AYKOR remercient le Gouvernement espagnol et Mme Bustelo García del Real de leurs efforts.

54. Mme BUSTELO GARCÍA DEL REAL explique que si elle avait d'abord suggéré cette réunion, c'était la Présidente qui avait fait tout le travail de préparation. Le Ministre espagnol des affaires sociales est une femme qui s'intéresse à promouvoir les activités liées à la Conférence de Beijing. Tenir une session extraordinaire du Comité en Espagne ferait mieux connaître aux Espagnols les activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en matière de droits de l'homme, et appuierait le travail des organisations espagnoles de femmes et du ministère des affaires sociales.

55. Mme AOUIJ remercie elle aussi le Gouvernement espagnol de cette initiative opportune et prie instamment le Secrétariat de considérer cette session d'avril comme officielle.

/ . . .

56. Mme TALLAWY fait part de son appréciation envers le Gouvernement espagnol, la Présidente et Mme Bustelo García del Real. Elle espère que le Secrétariat va considérer la session en Espagne comme officielle et surtout y participer activement. Il serait utile, ajoute-t-elle, de consulter le Comité des droits de l'enfant, qui a pris une initiative similaire. Tant que l'on n'aurait pas trouvé de solution permanente à l'insuffisance du temps de réunion du Comité, la généreuse offre de l'Espagne serait bienvenue.

57. Mme SHÖPP-SCHILLING remercie la Présidente et le Gouvernement espagnol et estime aussi que cette session devrait être officielle. Peut-être M. Mathiason pourrait-il donner au Comité une idée des délais de soumission des documents destinés à la Conférence de Beijing.

58. M. MATHIASON, directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme, dit que trois des cinq documents officiels pour la Conférence de Beijing doivent être soumis à l'examen de la session de mars de la Commission sur la condition de la femme. La version révisée du Monde de la femme serait publiée en août. La Division espérait que le Comité finirait les travaux sur son document durant la session en cours. La Division pouvait bien sûr faire preuve de souplesse mais elle souhaiterait recevoir le document au plus tôt.

59. Mme JAVATE DE DIOS fait part de son appréciation envers le Gouvernement espagnol, la Présidente et Mme Bustelo García del Real. Elle estime qu'organiser une session en Espagne serait une façon positive de résoudre le problème du manque de temps. Elle espère que le Secrétariat va assurer sa coopération à cette initiative du Comité et aussi que cette session extraordinaire va être considérée comme officielle puisqu'il s'agit en fait pour le Comité de poursuivre ses travaux. Le Comité doit encore examiner le projet de plate-forme d'action et mettre au point le document à soumettre à la Conférence de Beijing.

60. Mme ABAKA demande que le Secrétariat distribue aux membres du Comité des exemplaires du projet de plate-forme d'action avant la fin de la session.

La séance est levée à 18 h 5.